

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION  
(RC)**

***L'acheteur***

ÉTAT – Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires  
Direction Interdépartementale des Routes Massif-Central

***Représentant de l'Acheteur***

M. Le Directeur Interdépartemental des Routes Massif-Central,  
Par arrêté préfectoral n°69-2023-08-21-00012 du 21 août 2023, portant  
désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la Direction  
Interdépartementale des Routes Massif-Central

***Objet de la consultation***

Fourniture de caméras de vidéo surveillance pour l'exploitation des CIGTs  
Nord et Sud

***Remise des offres***

Date et heure limites de réception : **le 06 mai 2024 à 10h00** (heure locale de l'adresse  
du RA)

## Table des matières

Article 1. Objet de la consultation de l'accord-cadre.....	3
Article 2. Conditions de la consultation de l'accord-cadre.....	3
2.1. Définition de la procédure.....	3
2.2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2.3. Nature des attributaires.....	4
2.4. Modifications de détail du dossier de consultation.....	4
2.5. Délai de validité des offres.....	4
2.6. Sécurité et protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	4
2.7. Appréciation des équivalences dans les normes.....	4
2.8 L'insertion par l'activité économique.....	4
Article 3. Présentation des offres pour l'accord-cadre.....	4
3.1. Solution de base.....	5
3.1.1. Documents fournis aux candidats.....	5
3.1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	5
3.1.3. Documents à fournir par les candidats susceptibles d'être retenus.....	5
3.2. Sous-traitance.....	6
3.3. Variantes.....	6
Article 4. Sélection des titulaires de l'accord-cadre.....	6
4.1. Sélection des candidatures.....	6
4.2. Jugement et classement des offres pour l'accord-cadre.....	6
Article 5. Jugement et classement des offres pour les marchés subséquents.....	7
Article 6. Conditions d'envoi des plis pour l'accord-cadre.....	8
6.1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	8
6.2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	8
Article 7. Renseignements complémentaires pour l'accord-cadre.....	9

## Article 1. Objet de la consultation de l'accord-cadre

La consultation concerne des accord-cadres portant sur des prestations de fournitures de caméras de vidéo surveillance pour l'exploitation des CIGTs Nord et Sud pour le compte de la DIR Massif-Central.

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : pour le CIGT Nord basé à Issoire (63) et le CIGT Sud basé à Clermont-l'Hérault (34).

Les prestations sont soumises aux dispositions du décret n° 92-158 du 20 février 1992 complétant le Code du Travail, articles R.4511-1 à 11, R.4512-1 à 16, R.4513-1 à 13, R.4514-1 à 10, R.4515-1 et 4 à 11.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : pour le CIGT Nord basé à Issoire (63) et le CIGT Sud basé à Clermont-l'Hérault (34).

Ces prestations doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou équivalentes. À titre indicatif, les besoins estimés comprennent sur la période des 4 ans du marché sont :  
la fourniture de 60 caméras pour la maintenance, la création de 16 sites nouveaux.

## Article 2. Conditions de la consultation de l'accord-cadre

***Remarques :*** Les conditions de consultation et d'attribution des marchés subséquents sont décrites à l'article 5 du présent règlement de la consultation ainsi qu'à l'article 5 du CCAP de l'accord-cadre.

### 2.1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de l'**appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

À l'issue de la procédure, l'Acheteur retiendra une liste de 5 titulaires maximum dans les conditions prévues à l'article 4 du présent règlement de consultation. Un accord cadre sera signé avec chacun des titulaires.

Cet accord cadre comprendra les pièces cités à l'article 2 du CCAP de l'accord-cadre. Parmi celles-ci figure le Bordereau des Prix Unitaires contractualisant les prix de ce titulaire.

Ultérieurement, dans la durée de validité de l'accord cadre et pour chaque campagne à suivre, l'Acheteur procédera à une reconsultation des titulaires de l'accord cadre. L'article 5 du CCAP de l'accord cadre précise les règles de consultation communes aux marchés subséquents.

Parmi les documents de la reconsultation, figurera un cahier des clauses spéciales qui complétera les pièces de l'accord cadre sur les points spécifiques. Les titulaires de l'accord cadre remettront une nouvelle offre dont les prix pourront être différents de ceux de l'accord cadre sous réserve des dispositions de l'article « prix » de l'acte d'engagement de l'accord cadre qui limite le montant des offres.

Le candidat retenu à l'issue de cette phase de reconsultation signera avec l'Acheteur un marché de fourniture pour les prestations correspondantes.

### 2.2. Décomposition en tranches et en lots

Au stade de la consultation pour l'accord-cadre, il n'est pas prévu de décomposition en tranches. Il n'est pas prévu non plus de répartition par lot.

### **2.3. Nature des attributaires**

L'accord cadre sera multi-attributaires.

Le nombre minimal de titulaires de l'accord cadre est de cinq sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres. L'accord-cadre sera conclu :

- soit avec des entrepreneurs uniques,
- soit avec des entrepreneurs groupés

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un ou plusieurs groupements.

### **2.4. Modifications de détail du dossier de consultation**

Le représentant de l'Acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **9 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

### **2.5. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres de l'accord-cadre est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **2.6. Sécurité et protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

Sans Objet.

### **2.7. Appréciation des équivalences dans les normes**

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres États membres de l'Union Européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres États membres de l'Union Européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits « EA » ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45 011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

### **2.8 L'insertion par l'activité économique**

Sans Objet

## **Article 3. Présentation des offres pour l'accord-cadre**

Le dossier de consultation est téléchargeable par chaque candidat sur le profil d'acheteur [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence

est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires de l'accord-cadre doivent être habilités à engager le candidat.**

**Seul l'acte d'engagement de l'accord-cadre sera daté et signé ÉLECTRONIQUEMENT (avec un certificat conforme et valide) par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s).**

### **3.1. Solution de base**

#### **3.1.1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel à la concurrence envoyée à la publication,
- Le présent règlement,
- L'Acte d'Engagement,
- Le Bordereau des Prix Unitaires,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières des marchés subséquents,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

#### **3.1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

***dans le premier sous-dossier (pièces relatives à la candidature):***

**Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat** qui sont précisées dans l'avis d'appel public à la concurrence

***dans le second sous-dossier (pièces relatives à l'offre) : :***

- l'acte d'engagement : cadre ci-joint à **compléter, dater et signer électroniquement** par le(s) représentant·s qualifié·s de l'entrepreneur,
- Le BPU (**l'ensemble des prix étant valorisé**).
- Le mémoire technique qui décrira les éléments suivants :
  - les caractéristiques techniques des caméras fixe,
  - les caractéristiques techniques des caméras mobile et tourelle,
  - les caractéristiques techniques des caméras type DAI Baza.
- Le document financier

#### **3.1.3. Documents à fournir par les candidats susceptibles d'être retenus**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail

- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 du Code de la Commande Publique ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

- ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et cet avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

### **3.2. Sous-traitance**

Sans objet : marché de fournitures

### **3.3. Variantes**

Sans objet au niveau de l'accord cadre.

## **Article 4. Sélection des titulaires de l'accord-cadre**

L'Acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature des soumissionnaires susceptible d'être retenus sera analysée.

### **4.1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### **4.2. Jugement et classement des offres pour l'accord-cadre**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
Le prix des prestations apprécié au travers du document financier niveau accord cadre	60,00 %
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu du mémoire technique précisant :	40 %

<p>Sous-critère n°1 : niveau des caractéristiques techniques des caméras fixe proposées vis-à-vis du CCTP <b>noté sur 10 points</b></p> <p>Sous critère n°2 : niveau des caractéristiques techniques des caméras mobile et tourelle vis-à-vis du CCTP <b>noté sur 20 points</b></p> <p>Sous critère n°3 : niveau des caractéristiques techniques de la caméra type DAI Baza vis-à-vis du CCTP <b>noté sur 10 points</b></p>	
---	--

Les offres du candidat sont évaluées par le RA qui les classe par ordre décroissant selon les deux critères suivants :

**1 – Prix des prestations (noté sur 60 points)**

Le critère prix sera apprécié au vu du bordereau des prix et du Document Financier

Les notes seront attribuées ainsi :

$$N(P) = 60 \times \text{Prix (offre la moins disante)} / \text{Prix (offre considérée)}$$

**2 – Valeur technique de l'offre (notée sur 40 points)**

Pour chaque sous-critère, les notes partielles s'obtiennent de la manière suivante :

$$N(TX) = X * [NT/NTO]$$

Dans laquelle :

N(TX) = note attribuée au sous-critère considéré

X = pondération du sous critère considéré

NT = valeur du sous-critère considéré

NTO = valeur du sous-critère le mieux noté

Ainsi, la note technique finale est égale à :

$$N(T\text{finale}) = N(T1) + N(T2) + N(T3)$$

La note globale sera donc égale à :

$$\text{Note globale} = N(P) + N(T\text{Final})$$

## **Article 5. Jugement et classement des offres pour les marchés subséquents**

Les éléments du présent article sont donnés à titre d'information sur le déroulement ultérieur des consultations des titulaires de l'accord-cadre en vue de désigner les titulaires des marchés subséquents. Ces éléments ainsi que les conditions de consultations pour les marchés subséquents sont mentionnées à l'article 5 du CCAP de l'accord-cadre.

L'ensemble des titulaires de l'accord-cadre sera consulté par le profil acheteur [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) pour toute consultation en vue de passer un marché subséquent.

Les offres inappropriées ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables, sont éliminées par le RA.

Le représentant de l'Acheteur examinera l'offre des titulaires de l'accord-cadre pour établir le classement.

Les offres sélectionnées seront jugées selon les critères définis à l'article 5.5. du CCAP du présent accord cadre.

## **Article 6. Conditions d'envoi des plis pour l'accord-cadre**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par échange électronique.**

### **6.1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le Acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DIRMC\_TTI\_Equipements\_Dynamiques**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- l'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, ppt, doc, xls, sxw, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé .

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.



## **6.2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **6-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli adressé par courrier comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté, excluant la remise par voie dématérialisée.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction interdépartementale des Routes – Massif Central

DPEE/BAS

60 avenue de l'Union soviétique

BP 90 447

63 012 Clermont-Ferrand cedex 1

Copie de sauvegarde pour : Accord cadre « Fourniture de caméras de vidéo surveillance pour l'exploitation des CIGTs Nord et Sud »

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(\*) :

**« NE PAS OUVRIR »**

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté « Joliet »), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### **6-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 6-2-1 :

– lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique

– lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **Article 7. Renseignements complémentaires pour l'accord-cadre**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des candidatures, une demande via la plateforme.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des candidatures.